



## Conseil économique et social

Distr. générale  
24 janvier 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Soixante-neuvième session**

Genève, 8-11 avril 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour**

### **Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-neuvième session**

**Additif**

### **Annotations**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point inscrit à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/1 et Add.1.

#### **2. Élaboration de nouveaux règlements techniques mondiaux**

Le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) souhaitera peut-être reprendre l'examen de cette question et attendre que de nouvelles propositions soient formulées et que des auteurs se présentent pour élaborer un RTM sur des sujets qui s'y prêtent.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 3.

### **3. Règlement n° 37 (Lampes à incandescence)**

Le GRE souhaitera sans doute examiner deux propositions de l'expert du Groupe de travail «Bruxelles 1952» (GTB) visant à ajouter deux nouvelles catégories de sources lumineuses à incandescence à deux filaments de couleur jaune-auto.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/6.

### **4. Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)**

#### **a) Proposition d'amendements aux séries 04, 05 et 06 d'amendements**

i) Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert du GTB en vue de réduire la hauteur minimale de montage des feux de position avant.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/7.

ii) Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert du GTB sur le remplacement des sources lumineuses.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/8.

#### **b) Proposition d'amendements à la série 06 d'amendements**

i) Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert du GTB visant à rendre plus claires les dispositions transitoires.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/9.

ii) Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert du GTB visant à rendre plus claire la disposition générale sur la détermination de la hauteur de montage du feu au paragraphe 5.28.4.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/11.

iii) Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert des Pays-Bas sur les prescriptions relatives au témoin.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/2.

iv) Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition de l'expert de l'Allemagne visant à modifier le Règlement pour que les modules à diodes électroluminescentes (DEL) produisant le faisceau de croisement principal soient branchés de telle manière que la défaillance de l'un d'eux ne puisse pas entraîner l'arrêt de tous les autres.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/20.

v) Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert de la Pologne sur l'orientation initiale des feux de croisement, visant à supprimer la limite du flux lumineux artificiel de 2 000 lm établie comme critère pour l'application de l'obligation de réglage automatique des modules DEL.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/15.

vi) Le GRE souhaitera peut-être reprendre le débat sur le maintien de l'orientation initiale du projecteur.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2011/99 et Corr.1.

**c) Autres amendements au Règlement n° 48**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert de l'Allemagne visant à supprimer l'exemption applicable aux véhicules des catégories M<sub>1</sub> et N<sub>1</sub> relative à l'écartement entre les feux de position.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/39.

## **5. Amendements collectifs**

**a) Simplification des marques d'homologation**

Le GRE souhaitera peut-être être informé de l'avancement des travaux du groupe informel chargé de la mise au point d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA), dans le cadre de l'Accord de 1958.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 17.

**b) Phénomènes de lumière parasite et de dégradation des couleurs dans les dispositifs de signalisation et de marquage**

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en s'appuyant, le cas échéant, sur une proposition concrète.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 18.

**c) Règlements n<sup>os</sup> 4, 6, 7, 23, 38, 50, 77, 87, 91 et 119**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert de l'Allemagne visant à introduire des prescriptions relatives à l'utilisation de lampes à incandescence non remplaçables dans les modules d'éclairage et les feux de signalisation.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/17.

**d) Règlements n<sup>os</sup> 3, 4, 6, 7, 19, 23, 38, 65, 69, 70, 77, 87, 91, 98, 112, 113 et 119**

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une nouvelle proposition présentée par l'expert de l'Allemagne, visant à actualiser les prescriptions relatives à la conformité de la production dans les Règlements n<sup>os</sup> 3, 4, 6, 7, 19, 23, 38, 65, 69, 70, 77, 87, 91, 98, 112, 113 et 119.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/21, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/22, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/23, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/24, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/25, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/26, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/27, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/28, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/29, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/30, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/31, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/32, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/33, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/34, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/35, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/36, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/37.

**e) Règlements n<sup>os</sup> 19, 48 et 98**

Le GRE souhaitera peut-être examiner des propositions élaborées par l'expert de l'Allemagne, visant à clarifier les dispositions sur la suppression des systèmes d'éclairage à fibres optiques (DLS).

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/19.

**f) Règlements n<sup>os</sup> 5 et 31**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert du GTB visant à mettre fin à l'octroi de nouvelles homologations de type pour les «projecteurs scellés» et à corriger le titre du Règlement n<sup>o</sup> 31.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/5.

**g) Règlements n<sup>os</sup> 48 et 112**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition de l'expert de l'Allemagne visant à éviter la variation délibérée (tension) du faisceau de croisement en utilisant des sources de lumière halogènes.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/18.

**h) Règlements n<sup>os</sup> 98, 112 et 123**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une nouvelle proposition présentée par l'expert du GTB concernant les essais de résistance à la chaleur effectués pour vérifier la conformité de la production.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/10.

**i) Règlements n<sup>os</sup> 6, 7, 19, 23, 38, 87 et 91**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par les experts de l'Autriche et de la Pologne, donnant des éclaircissements sur la possibilité d'installer des dispositifs de signalisation lumineuse sur les véhicules qui ont obtenu l'homologation de type conformément aux règlements sur les composants.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/16.

**j) Règlements n<sup>os</sup> 6, 7 et 48**

i) Le GRE souhaitera peut-être examiner deux propositions présentées par les experts de l'Allemagne et de la France concernant la variation de l'indicateur de direction.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/13, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/14.

ii) Le GRE souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition présentée par l'expert de la Pologne, visant à empêcher l'installation sur un véhicule de lampes inadéquates ayant fait l'objet d'une homologation de type en application du Règlement n<sup>o</sup> 7.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/38.

**k) Règlements n<sup>os</sup> 38 et 87**

Le GRE souhaitera peut-être reprendre le débat sur l'actualisation des prescriptions relatives aux essais de résistance à la chaleur en s'appuyant, le cas échéant, sur des propositions actualisées.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 25; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/36;  
Document informel GRE-68-25.

**6. Projet de document de référence horizontale sur les dispositifs de signalisation lumineuse**

Le GRE a décidé de mettre fin aux travaux du groupe de travail informel et de maintenir ce point à l'ordre du jour pour examen éventuel.

**7. Règlement n<sup>o</sup> 4 (Dispositif d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)**

Le GRE souhaitera peut-être, le cas échéant, examiner une proposition de l'expert du Japon.

**8. Règlement n<sup>o</sup> 6 (Feux indicateurs de direction)**

Le GRE souhaitera peut-être reprendre le débat sur les prescriptions relatives aux caractéristiques photométriques des feux de position avant mutuellement incorporés avec des feux de brouillard avant et des feux de position arrière mutuellement incorporés avec des feux de brouillard arrière.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/31.

**9. Règlement n<sup>o</sup> 112 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)**

Le GRE souhaitera peut-être poursuivre l'examen d'une proposition présentée par l'expert de la Chine, visant à améliorer les essais de résistance des glaces des projecteurs aux agents atmosphériques.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/35.

**10. Règlement n<sup>o</sup> 10 (Compatibilité électromagnétique)**

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition présentée par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) pour introduire dans le Règlement des dispositions actualisées sur la compatibilité électromagnétique, des dispositions actualisées pour la conformité de la production et de nouvelles dispositions transitoires.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/3 et Corr.1;  
ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/44.

## **11. Règlement n° 23 (Feux de marche arrière)**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par les experts des Pays-Bas, visant à harmoniser la formulation générale utilisée dans la fiche de communication avec la formulation correspondante figurant dans le Règlement n° 7.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/4.

## **12. Règlement n° 27 (Triangles de présignalisation)**

Le GRE a décidé de reprendre le débat sur un nouveau type de matériel qui pourrait être utilisé pour les triangles de présignalisation.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2012/25; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/46.

## **13. Règlement n° 65 (Feux spéciaux d'avertissement)**

Le GRE souhaitera peut-être reprendre l'examen d'une proposition de l'expert de la Society of Automotive Engineers (SAE) donnant des éclaircissements sur la mise en œuvre des prescriptions relatives à la conception et aux essais.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/68, par. 35; ECE/TRANS/WP.29/GRE/2011/48.

## **14. Règlement n° 86 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse des tracteurs agricoles)**

Le GRE souhaitera peut-être examiner une proposition présentée par l'expert du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), visant à actualiser le Règlement n° 86.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2013/12.

## **15. Visibilité des motocycles**

Le GRE souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question en s'appuyant, le cas échéant, sur une nouvelle proposition.

## **16. Questions diverses**

### **a) Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968)**

Le GRE sera informé des conclusions du débat que le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a tenu à sa session de mars 2013.

*Document:* ECE/TRANS/WP.1/138.

**b) Systèmes de transport intelligents (STI)**

Donnant suite à la demande que le Forum international de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a formulée à sa session de juin 2012, le GRE examinera une proposition sur les principes de conception et de commande des systèmes actifs d'aide à la conduite en vue de l'harmonisation des prescriptions minimales du groupe de travail informel sur les systèmes de transport intelligents.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 17;  
Document informel WP.29-157-06.

**c) Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020**

Le GRE sera invité à présenter et examiner les faits nouveaux survenus aux niveaux national et international en ce qui concerne les activités touchant la sécurité routière ainsi que l'éclairage et la signalisation lumineuse.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 77 et annexe IV; ECE/TRANS/2013/7.

**d) Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)**

Le GRE peut compter sur la présentation d'un rapport oral et la communication d'un avis par son représentant auprès du groupe informel IWVTA.

Le GRE a décidé de réexaminer en détail le document WP.29-156-21-Rev.1 et tout particulièrement en ce qui concerne les tâches spécifiques qui lui sont confiées.

Le GRE établira sans doute une feuille de route expliquant la marche à suivre pour progresser dans l'exécution des tâches relatives à l'IWVTA.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1099, par. 38 et 39;  
Document informel WP.29-156-21-Rev.1.

**e) Accord de 1997**

Le GRE souhaitera peut-être examiner en détail le document ECE/TRANS/WP.29/2013/32 dont le WP.29 a saisi le GRE ainsi que ses autres organes subsidiaires (GRRF, GRSP et GRSG), concernant les amendements à la Règle n° 2 de l'ONU (Aptitude à la circulation) qui permettraient de réduire les différences avec les Directives correspondantes de l'UE.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/1099 par. 69; ECE/TRANS/WP.29/2013/32.

**f) Questions diverses**

Le GRE souhaitera peut-être examiner, le cas échéant, d'autres propositions.

**17. Orientation des travaux futurs du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse****a) Tâches du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse**

Donnant suite à la décision que le Forum mondial a prise à sa session de novembre 2012 d'approuver les principes définis par le GTB (ECE/TRANS/WP.29/2012/119), le GRE reprendra l'examen de la question, œuvrera pour que les Règlements ONU soient axés sur l'efficacité et établira une feuille de route.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/2012/119.

b) **Avancement des travaux des équipes spéciales relevant du Groupe de travail  
«Bruxelles 1952»**

Le GRE souhaitera peut-être être informé du futur programme de travail des équipes spéciales du GTB.

**18. Élection d'un vice-président**

Le GRE souhaitera sans doute commencer sa session en élisant un vice-président pour l'année 2013 si des candidats se présentent.

---